



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil
etat-civil@ville-martigues.fr
☎ 04.42.44.34.23
☎ 04.42.44.33.01

Hôtel de Ville
Avenue Louis SAMMUT
13 500 MARTIGUES
Du lundi au vendredi – 08h30/12h00 et 13h30/17h30

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

<u>Premier Partenaire</u>	<u>Second Partenaire</u>
NOM : _____	NOM : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____

Cadre réservé à l'administration :

P.A.C.S. N° 13056/ _____/_____/_____	
Dossier déposé le : ____/____/_____	Dossier traité par : _____
➤ Avis de mention du ____/____/_____.	
Mairie de _____	Retour réceptionné le _____
Mairie de _____	Retour réceptionné le _____
➤ Dissolution le ____/____/_____.	
	Par : _____
	<input type="checkbox"/> Mariage
	<input type="checkbox"/> Déclaration conjointe
	<input type="checkbox"/> Signification d'huissier
Mairie de _____	Retour réceptionné le ____/____/_____
Mairie de _____	Retour réceptionné le ____/____/_____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art. 515 du code civil)

LIEU D'ENREGISTREMENT DU PACS

- ◆ Commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune (résidence principale)

LES FUTURS PARTENAIRES

- ◆ Doivent être majeurs,
- ◆ Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ◆ Ne doivent pas être encore mariés ou pacsés,
- ◆ Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs (parenté ou alliance).

La présence des futur(e)s partenaires est obligatoire pour déposer le dossier.

PIÈCES À PRODUIRE

- Déclaration conjointe de conclusion de PACS (cerfa n°15725)
- Convention de PACS (cerfa n°15726 – pour tout conseil sur la convention de PACS ou son contenu, il convient de consulter un avocat, un notaire ou la Maison de la Justice et du Droit)
- Pour chacun(e)s des futur(e)s partenaires :

📄 ORIGINAL + PHOTOCOPIE RECTO-VERSO de la pièce d'identité en cours de validité

📄 COPIE INTÉGRALE OU EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE avec filiation, daté de moins de 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS pour les actes français et de moins de 6 mois pour les actes étrangers.

Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par des autorités françaises assermentées. Ils doivent être, selon les pays légalisés ou apostillés.

CAS PARTICULIERS

- Personnes veuves

📄 Acte de décès ou livret de famille à jour

- Personnes placées sous tutelle ou curatelle

📄 Copie de l'extrait du Répertoire Civil

- Personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger

📄 Certificat de coutume (sauf OFPRA) faisant état de la loi personnelle en matière de célibat, majorité et régime de protection

📄 Certificat de non-PACS (délivré par le Service Central d'État Civil)

📄 Attestation de non-inscription au Répertoire Civil annexe (délivré par le Service Central d'État Civil)

OÙ OBTENIR VOS DOCUMENTS ?

➤ Français nés à l'étranger

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes françaises nées à l'étranger doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

Service Central d'État Civil
44 941 NANTES CEDEX 9
Ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr

➤ Personnes de nationalité étrangère

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

OFPRA
Service Central d'État Civil
Répertoire Civil du Ministère des Affaires Etrangères
44 941 NANTES CEDEX 9
Ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr

